

Compte-rendu

Réunion ordinaire du Conseil Municipal du 23 janvier 2018

Le mardi 23 janvier 2018 à 20h07, les membres du Conseil Municipal de Sucé-sur-Erdre se sont réunis en Mairie, Salle du Conseil, en session ordinaire, sur convocation de Monsieur le Maire en date du 16 janvier 2018 et sous sa présidence.

Présents : ROGER Jean-Louis, NIESCIEREWICZ Valérie, HENRY Jean-Yves, BROSSAUD Xavier, SPITERI Didier, RIVRON Michel, COSNARD Valérie, DESORMEAUX Guy, COUFFY-MORICE Marie-Laure, DUPONT Anne, CRAS Daniel, LECUREUIL Pierre, NAUDIN Claire, POUPEAU Jean-Michel, BONNET Pascal, CHEVALIER Christine, BERTIN Didier, KOGAN Jean-Jacques, LE PAGE Ronan, RINCE Mireille, TESSON Bernard.

Absents excusés :

Emeline HORLAVILLE a donné procuration à Jean-Louis ROGER,
Julien LE MÉTAYER a donné procuration à Jean-Michel POUPEAU,
Isabelle DELANNOY-CORBLIN a donné procuration à Daniel CRAS,
Audrey FISCH-FARKAS a donné procuration à Valérie NIESCIEREWICZ,
Jean-Guy BOURSIER a donné procuration à Jean-Yves HENRY.

Absents :

Noura MOREAU
Jérôme ANTILOGUS (excusé)
Benoît FOURAGE (excusé)

Assistant : Alain RABALLAND – Directeur Général des Services

Secrétaire de séance : Valérie NIESCIEREWICZ

Le quorum étant atteint (21 Conseillers présents), la séance est déclarée ouverte à 20h07.

Madame Valérie NIESCIEREWICZ est désignée à l'unanimité (26 voix pour) comme Secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 12 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité (26 voix pour), rectification faite sur le point suivant :

Page 10, Information sur la composition du Comité consultatif de restauration collective : Monsieur Bernard TESSON y représente le Groupe *Vivre Ensemble à Sucé-sur-Erdre* à la place de Mireille RINCE et Didier BERTIN comme indiqué.

Concernant le projet d'ordre du jour et en réponse à la demande du Groupe *Vivre Ensemble à Sucé-sur-Erdre*, Monsieur le Maire précise qu'il avait prévu d'aborder la question des rythmes scolaires mais cela sera fait en fin de séance, en partie Informations.

L'ordre du jour proposé est approuvé à l'unanimité (26 voix pour).

L'ordre du jour est donc abordé comme suit :

PARTIE I :

1 URBANISME - AFFAIRES FONCIERES - AGRICULTURE

1.1 ACQUISITION DU TERRAIN (PARCELLES AB 829, 832, 833, 834) APPARTENANT AUX CONSORTS GARNIER SIS RUE DES PROTESTANTS

Rapporteur : Madame Valérie NIESCIEREWICZ

Par une délibération en date du 3 novembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé la sollicitation de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres (CCEG) pour l'acquisition des parcelles cadastrées section AB numéros 829, 832, 833 et 834, d'une contenance totale de 386m², situées Rue des Protestants et appartenant aux Consorts GARNIER.

Aujourd'hui, la Commune souhaite acquérir ce bien directement auprès des Consorts GARNIER. En effet, à ce jour l'acte d'acquisition de ce bien par la Communauté de Communes n'est toujours pas signé. Par ailleurs, afin de répondre à la demande croissante de stationnement du secteur (cimetière, Grande Rue, etc.), il apparaît opportun pour la Commune de réaliser dès que possible une extension du parking qui jouxte ces parcelles.

Après négociation avec les Consorts GARNIER, le prix d'acquisition de ce terrain s'établit à 38 600 €.

L'acquisition amiable d'un bien d'une valeur inférieure à 180 000 € ne nécessite pas la consultation de France Domaine.

Monsieur Bernard TESSON fait remarquer que la délibération de 2015 prévoyait qu'un nouvel accès serait aménagé pour desservir la maison des consorts JOLIVET. Madame Valérie NIESCIEREWICZ lui répond que cela est toujours pris en compte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (26 voix) décide :

- **d'approuver le retrait de la délibération du Conseil Municipal du 3 novembre 2015 décidant, d'une part, de solliciter l'intervention de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres pour l'acquisition et le portage du bien, et, d'autre part, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à mener les négociations d'acquisition et à signer la convention de portage foncier avec la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres.**
- **d'approuver l'acquisition des parcelles AB numéros 829, 832, 833 et 834, d'une contenance totale de 386m² au prix de 38 600 €.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la régularisation de cette décision.**

1.2 DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UNE PARCELLE CADASTREE SITUEE AU LIEU-DIT « LES MASURES » : MISE EN ŒUVRE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

Rapporteur : Madame Valérie NIESCIEREWICZ

Par un courrier en date du 28 juillet 2016, Monsieur et Madame GILLET ont demandé à acquérir une emprise communale classée dans le Domaine public, située au droit de leur propriété, sise au lieu-dit *Les Masures*. Cet espace cadastré section E n° 2234 et 2235 d'une contenance totale de 61 m² constitue un espace d'agrément qui a été régulièrement utilisé et entretenu par la famille GILLET.

Le voisin dont la propriété jouxte cet espace public a indiqué ne pas avoir d'observation à formuler sur ce projet de déclassement du Domaine public.

Préalablement à la réalisation de ce projet, il convient de déclasser du Domaine public communal la parcelle située sur le Domaine public, cadastrée section E n° 2234 et n° 2235.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (26 voix), décide, d'approuver le principe de la mise en œuvre d'une enquête publique afin de procéder au déclassement du Domaine public de cette parcelle.

1.3 DENOMINATION DE LA RUE DE CARQUEFOU

Rapporteur : Madame Valérie NIESCIEREWICZ

La voie (DR 37) reliant le centre-ville à la Commune de Carquefou est actuellement dénommée « Route de Carquefou ».

L'appellation « Rue de Carquefou » est, cependant de plus en plus utilisée et vient, de fait, se substituer à la précédente.

Dans le cadre du remaniement cadastral réalisé sur une partie du territoire communal situé en rive gauche, le service du cadastre a indiqué, pour des raisons administratives, ne pas pouvoir prendre en compte sur le plan cadastral la voie « Rue de Carquefou » faute de décision formelle de la Collectivité.

Aussi, il est proposé de dénommer la voie située entre le pont et la limite avec la Commune de Carquefou d'une longueur de 2 150 mètres : « Rue de Carquefou ».

Cette proposition suscite l'étonnement de Monsieur Bernard TESSON pour qui, la dénomination « rue » concerne la partie urbanisée de Ville alors que la dénomination « route » convient à la partie de voie située en campagne. Il évoque le risque que des habitants demandent le changement de « route » en « rue » pour d'autres axes de circulation de la Commune.

Des conseillers lui répondent que l'appellation « rue » est déjà usitée sur les axes de Casson et de Nort-sur-Erdre en partie urbanisée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 25 voix pour et 1 abstention (Bernard TESSON) décide d'approuver le nom suivant, pour la voie située entre le pont et la limite avec la Commune de Carquefou : « Rue de Carquefou ».

1.4 SUBVENTIONS LIEES A LA CAMPAGNE DE RAVALEMENT DE FAÇADES DANS LE CENTRE-VILLE DE LA COMMUNE

Rapporteur : Madame Valérie NIESCIEREWICZ

Afin de renforcer l'attractivité du centre-ville et d'assurer la préservation du patrimoine, la Municipalité a décidé d'engager une politique de remise en valeur des façades.

A cet effet, en 2015 la Commune s'est engagée avec le soutien de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres dans une campagne de ravalement de façades menée dans le centre-ville.

Pour conforter cette volonté, la Commune a fait appel au Bureau d'études SOLIHA - solidaires pour l'habitat, expérimenté dans ce genre de projet (Redon, etc.). Ce prestataire professionnel s'est rendu sur place pour repérer les bâtiments qui pouvaient s'inscrire dans cette démarche. En relation avec l'Architecte des Bâtiments de France, 36 bâtiments ont été repérés, pour lesquels, des fiches prescriptives ont été établies.

Ce travail d'approche a fait émerger une distinction entre les différentes façades recensées ; à savoir, les façades « courantes » et les façades générant un surcoût de travaux. Cette répartition emporte une différenciation sur les subventions pouvant être allouées aux propriétaires par cette campagne incitative.

Pour le versement d'une subvention le propriétaire dont la façade fait partie du projet doit suivre la procédure suivante :

- dépôt d'une Déclaration Préalable (DP) conforme à la fiche prescriptive reçue,
- la remise de deux devis d'entreprises sur les travaux envisagés (la Commune se garde le droit d'en établir un troisième si nécessaire),
- la réalisation des travaux dans l'année suivant l'accord de la DP,
- la remise de la facture finale acquittée.

Ce socle est commun, sans prise en compte de l'état de la façade. Le montant des subventions, alloué aux propriétaires, se décline de la façon suivante :

- façades « courantes » : 25% de la facture avec un plafond arrêté à hauteur de 4 000 €,
- façades générant un surcoût de travaux : 35% de la facture avec un plafond arrêté à hauteur de 6 000 €,
- façades en angle : 25 % de la facture avec un plafond arrêté à hauteur de 6 000 €.

Le montant des travaux pris en compte pour le calcul de la subvention sera le montant TTC.

Afin de mener à bien cette politique incitative par le biais de subventions, la Commune a prévu dans son budget 2018, une somme de 24 000 €.

Ce budget devra faire l'objet d'un suivi et d'un bilan annuel et d'une éventuelle modification sur le barème des subventions allouées au regard des demandes déposées.

Madame Valérie NIESCIEREWICZ précise que 5 dossiers sont déjà recensés et que la Commune est la seule du territoire d'Erdre et Gesvres à s'être engagée jusqu'au bout de cette démarche, sur les 6 communes intéressées au début.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (26 voix), décide :

- **d'approuver le lancement d'une campagne incitative de ravalement de façades pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} février 2018,**
- **d'approuver la procédure à suivre par les propriétaires souhaitant bénéficier d'une subvention au titre de la campagne de ravalement de façades,**
- **d'approuver le barème des subventions allouées aux propriétaires au titre de la campagne de ravalement de façades,**

- **de confier la phase opérationnelle de la campagne de ravalement de façades à SOLIHA,**
- **d'approuver le périmètre de la zone d'intervention conformément au plan en pièce jointe,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces à la bonne exécution de la campagne de ravalement de façades.**

S'agissant de subvention, chaque dossier individuel devra faire l'objet d'une présentation ultérieure en Conseil Municipal pour délibération.

Le versement de la subvention ne pourra intervenir que sur présentation d'une facture acquittée et après vérification de la conformité des travaux réalisés.

2 PERSONNEL

2.1 COUVERTURE DU RISQUE PREVOYANCE COMPLEMENTAIRE : AUTORISATION POUR DONNER MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LOIRE-ATLANTIQUE POUR ORGANISER UNE CONSULTATION

Rapporteur : Monsieur Le Maire

L'article 82-2 de la loi du 26 janvier 1984 précise le cadre dans lequel les employeurs publics peuvent aider leurs agents à acquérir une protection sociale complémentaire. Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 en fixe les modalités d'application pour la Fonction publique territoriale.

En 2012, le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Loire-Atlantique a contracté avec HUMANIS (Assureur) et COLLECTEAM (Gestionnaire) et proposé une convention de participation pour le risque prévoyance complémentaire couvrant la période 2013 à 2018. Plus de 220 collectivités et établissements publics territoriaux du département y ont adhéré et ont ainsi pu faire bénéficier à leurs agents de garanties maximales et de taux de cotisation modérés.

Au regard de cette expérience, le Conseil d'administration du Centre de gestion a, au cours de sa séance du 11 décembre 2017, décidé d'organiser une nouvelle consultation pour un contrat groupe de prévoyance qui couvrirait la période 2019/2024).

Le Centre de gestion, par courrier du 12 décembre 2017, a proposé à la Collectivité de délibérer afin de lui donner mandat pour organiser la consultation en application de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984, sachant, qu'à l'issue de la consultation, la Collectivité sera libre d'adhérer ou non au contrat proposé.

En cas d'adhésion au dispositif dont l'effet sera au 1^{er} janvier 2019, le montant de la participation que la Collectivité aura décidé de verser sera précisé à la signature de la convention. Ce montant, qui pourra être modulé, ne pourra pas dépasser le montant total de la cotisation. Il aura été déterminé au préalable dans le cadre du dialogue social avec les représentants du Personnel et après avis du Comité Technique.

A titre d'information, en 2017, sur un effectif de 105 agents concernés 85 d'entre eux ont adhéré au contrat. La participation communale a été de 11,50 € par mois et par agent (coût total annuel de 10 782,64 €). La cotisation moyenne d'un agent pour une garantie de base (sans option) est de l'ordre de 25,14 € par mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (26 voix) décide :

- **de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'une convention de participation au titre du risque prévoyance que va engager le Centre de gestion en application de l'article 256 de la loi du 26 janvier 1984,**

- **de prendre acte qu'après avoir pris connaissance des garanties et tarifs proposés, la Collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le Centre de gestion à compter du 1^{er} janvier 2019.**

2.2 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Avancement de grade :

Par application des dispositions réglementaires d'avancement de grade et sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire, il est proposé de créer les postes suivants :

- Au 1^{er} février 2018 : 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à 28/35^{ème} (Direction Famille),
- Au 1^{er} mars 2018 : 1 poste de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet (Service Communication).

Nomination stagiaire :

Afin de répondre aux besoins d'intervention des Services Techniques (Equipe Bâtiments), il est proposé de créer un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} février 2018. L'agent en place est actuellement en situation contractuelle (durée déterminée).

CREATION			OBSERVATIONS
GRADE	PRORATA	DATE D'EFFET	
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	28/35 ^{ème}	01/02/2018	Avancement de grade
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	TC	01/03/2018	Avancement de grade
Adjoint technique	TC	01/02/2018	Nomination stagiaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (26 voix pour) décide d'approuver les modifications du tableau des effectifs du Personnel communal telles que présentées ci-dessus.

3 FINANCES

3.1 RECTIFICATION DE TARIFS MUNICIPAUX POUR 2018

Rapporteur : Monsieur Didier SPITERI

Lors de la précédente séance du Conseil Municipal, les tableaux des tarifs des services publics et des locations de salles municipales ont été présentés et approuvés pour l'année 2018.

Concernant le tableau des services publics, il s'avère que le document comportait des erreurs (rubriques : cimetière, stationnement des bateaux Base nautique Mazerolles, locations de matériels et perte et casse) :

- Cimetière : ligne « Frais d'inhumation » : erreur de calcul sur le montant des frais ; lire 515 € au lieu de 516 €,
- Autres rubriques : suppression car ces tarifs figurent dans les tableaux des locations.

Concernant les locations de salles, des modifications se sont avérées nécessaires :

- Maison des associations : ajout de la ligne destinée au monde économique,

- Salle de l'Erdre : création d'un tableau dédié à cette salle (auparavant, la Salle des fêtes de la Papinière figurait sur le même tableau),
- Salle des fêtes de la Papinière à date d'effet du 1^{er} janvier 2018 :
 - o modification des montants (erreurs de calcul),
 - o ajout des lignes de réservation suivantes :
 - monde économique,
 - associations sucéennes,
 - associations d'Erdre et Gesvres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (26 voix) décide d'approuver les tarifs ainsi modifiés.

3.2 FONDS LEADER - SUBVENTION PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES POLE CULTUREL

Rapporteur : Monsieur Xavier BROSSAUD

Il a été sollicité auprès du Fonds LEADER, une aide pour l'installation des panneaux photovoltaïques du Pôle Culturel.

L'aide qui a été attribuée (8 799,42 €) est inférieure à l'aide sollicitée (32 590,45 €).

La délibération de l'époque ne précisait pas qu'en cas de subventions inférieures aux subventions sollicitées, la Commune prendrait à sa charge le manque à gagner.

Aussi, il convient de délibérer de nouveau en approuvant le plan de financement ci-après :

Plan de financement LEADER				
Dépenses HT		Recettes		%
Panneaux Photovoltaïques	40 738,06 €	Autofinancement Commune	31 938,64 €	78%
		LEADER	8 799,42 €	22%
Total	40 738,06 €	Total	40 738,06 €	100%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (26 voix) décide d'approuver ce nouveau plan de financement.

3.3 FONDS LEADER – SUBVENTION MEDIATHEQUE

Rapporteur : Madame Marie-Laure COUFFY-MORICE

L'évolution de la Bibliothèque en Médiathèque a aussi pour objectif d'ouvrir un lieu de convivialité et d'échanges culturels au cœur du bourg de la Ville.

A cette fin, le projet culturel de la Médiathèque a été réfléchi dans sa globalité afin de permettre à la population de s'approprier ce lieu et d'en faire un « troisième lieu », permettant d'élargir le public au-delà des usagers habituels. Ainsi :

- La Médiathèque accueillera sous forme d'ateliers ou de conférences des acteurs locaux : Il s'agira par exemple de proposer des soirées thématiques, de soirées découvertes du goût, animées par des

prestataires. L'objectif est de mettre en valeur le fonds de livres documentaires en proposant des ouvrages en rapport avec le thème de la soirée.

- La Médiathèque sera un lieu accessible à tous 19 heures par semaine, avec des postes informatiques en libre-accès, un accès Wi-Fi gratuit et un fonds documentaire comprenant des livres sur l'orientation professionnelle, le descriptif des métiers et la rédaction de documents relatifs à la recherche d'emploi (CV, lettre de motivation, etc.). Des ateliers thématiques animés par la Maison de l'emploi seront proposés aux sucéens.
- La Médiathèque sera un lieu de vie, un centre culturel communautaire qui fédèrera les usagers autour de projets culturels et sociaux à travers un fonds spécialisé sur le jazz et la belle plaisance, en lien direct avec le Festival des Rendez-Vous de l'Erdre mais aussi les différents partenariats avec les médiathèques du territoire au travers de prix littéraires, le Salon du Livre Jeunesse en Erdre et Gesvres et le Tout-Petit Festival.
- La Médiathèque sera un lieu accessible à chacun, de 0 à 120 ans, située au cœur du bourg de Sucé-sur-Erdre, proche des commerces, des écoles, de la Mairie, à proximité de l'Erdre, le long du parc de la Mairie.
- Le bâtiment, rénovation et agrandissement de l'ancienne Bibliothèque, aura une superficie adaptée à la population sucéenne, un mobilier convenant à tous, du nid pour bébé au fauteuil confortable et stable en passant par les canapés pour les enfants ou les poufs pour les adolescents.
- Le fonds proposé sera composé de différents supports dont des liseuses, des tablettes et des jeux vidéo. La variété de ces supports permet de toucher des utilisateurs de différents âges et de différents milieux sociaux.
- La Médiathèque participera au bien-être des individus en proposant un espace détente, propice à la lecture de la presse.
- Les animations seront variées, régulières et ponctuelles, pour tout public ou des publics ciblés, dans un objectif de lien intergénérationnel.
- La Municipalité souhaite que la population sucéenne mais aussi du territoire communautaire s'approprie ce service dans toutes ces dimensions. L'inauguration de ce nouvel équipement, prévue le 26 mai 2018, sera l'occasion d'offrir à tous un programme d'animations riche, dont une visite décalée par une compagnie professionnelle de spectacle, mais aussi une participation des associations locales telles que l'Ecole de musique, Au Fil des Pages ou la section Film du Club Associatif Sucéen.

Enfin, dans un souci de respect de l'environnement, la Municipalité a fait le choix de recourir à des matériaux spécifiques : l'isolation sera en chaux/chanvre, le sol en caoutchouc, la structure de l'agrandissement en bois. Des panneaux solaires seront installés sur une partie du toit non visible depuis le parc de la Mairie. Des études approfondies ont été menées en amont concernant la luminosité et le chauffage en fonction de l'orientation et de l'utilisation du bâtiment. La consommation énergétique sera donc réduite, au niveau d'un bâtiment passif.

Le budget :

Plan de financement LEADER				
Dépenses HT		Recettes		%
Fonds	36 927,00 €	DRAC Fonds	8 539,00 €	5%
Informatique	35 816,74 €	DRAC Informatique	17 810,00 €	10%
Mobilier	96 811,00 €	DRAC Mobilier	38 724,40 €	23%
Spectacle	2 500,00 €	0	- €	0%
		Autofinancement	56 981,34 €	33%
		LEADER	50 000,00 €	29%
Total	172 054,74 €	Total	172 054,74 €	100%

En réponse à Monsieur Didier BERTIN, Madame Marie-Laure COUFFY-MORICE précise que le temps d'ouverture de l'équipement au public va passer de 12 à 19 heures par semaine et que cela s'inscrit dans le cadre du projet culturel de lecture publique, validé en accompagnement de la Médiathèque. Monsieur le Maire ajoute que la Médiathèque organisera aussi des temps d'accueil (établissements scolaires) et des temps d'animation en dehors des plages habituelles d'ouverture au public comme c'était déjà le cas avec la Bibliothèque. Il rappelle que l'équipement sera animé par une équipe de 3 professionnelles à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (26 voix) décide :

- **d'approuver le plan de financement exposé,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la région et les fonds européens, dans le cadre du dispositif LEADER, une subvention à hauteur de 50 000 €,**
- **de préciser que la Commune assurera l'autofinancement de ce projet, quel que soit le montant des cofinancements accordés.**

3.4 OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS DEPENSES

Rapporteur : Monsieur Xavier BROSSAUD

Par délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2017 des ouvertures anticipées de crédits ont été votées pour l'exercice 2018.

Il est proposé de les compléter par les ouvertures suivantes :

Chapitre 21 : 21568/64/EN30 : 400 € (extincteur et plan – Relais Petite Enfance)

Chapitre 23 : 2313/64/EN30 : 1 410 € (clôture – Relais Petite Enfance)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (26 voix) décide d'approuver les ouvertures anticipées de crédits-dépenses complémentaires détaillées ci-dessus.

4 TRAVAUX - GESTION DES EAUX – DOMAINE PORTUAIRE :

4.1 SUIVI SANITAIRE DE L'ERDRE – NOUVELLE CONVENTION DE MUTUALISATION : AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Monsieur Guy DESORMEAUX

L'Erdre est une rivière navigable très fréquentée pour diverses activités nautiques légères (environ 15 000 usagers/an). Les proliférations de cyanobactéries ont fait l'objet d'un travail approfondi au début des années 2000, à la demande de l'Etat. Il a abouti à une procédure impliquant à l'époque la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS), Jeunesse et Sport, les communes riveraines de l'Erdre navigable, le Département, l'Entente pour le Développement de l'Erdre Naturelle et Navigable (EDENN) et les clubs navigant sur l'Erdre (graduation des restrictions d'usages, choix des supports, etc.). L'ARS (Agence Régionale de Santé) effectuait un suivi sanitaire de l'Erdre, concernant le risque toxique lié aux cyanobactéries pour les activités nautiques légères, selon les recommandations sanitaires en vigueur. L'information des pratiquants était assurée par l'ARS et toutes les informations diffusées sur le site Internet de l'EDENN.

En 2013, l'ARS se retire du dispositif de surveillance, considérant que l'obligation réglementaire de suivre l'état sanitaire des cours d'eau, hors site de baignade, ne lui incombe pas.

Depuis la refonte du Règlement Particulier de Police du 26 novembre 2014, la baignade est réglementairement interdite sur l'Erdre. Cette rivière ne comporte pas de baignade répondant aux dispositions des articles L.1332-1 à

9 du Code de la santé publique. En effet, une eau de baignade est constituée de toute partie des eaux de surface dans laquelle la Commune s'attend à ce qu'un grand nombre de personnes se baignent et dans laquelle l'Autorité compétente n'a pas interdit la baignade de façon permanente.

Les notes d'information (DGS/EA4/2014/166; DGS/EA4/2015/181) de la Direction Générale de la Santé, relative aux modalités d'exercice du contrôle sanitaire des baignades, ne concernent que les zones de baignades.

L'Erdre constitue un site de loisirs où se pratiquent de nombreuses activités nautiques (planche à voile, canoë-kayak, paddle, aviron, float tube, pêche, etc.).

Toutefois, il incombe aux communes de mettre en place un système de surveillance de la qualité de l'eau de l'Erdre au niveau des « zones » fréquentées pour des activités aquatiques au titre de leurs pouvoirs de police générale (article L. 2212-2 du CGCT et plus spécialement l'article L.2213-29 du même Code). Il s'agit de prendre en compte, entre autre, les risques liés à la présence de cyanobactéries dans l'eau et de restreindre, en tant que de besoin, les usages suivant les seuils recommandés par l'OMS et le Ministère de la Santé.

Il apparaît donc cohérent, dans un but d'efficience, de mutualiser le suivi sanitaire de l'Erdre sur les zones d'activités nautiques dépendant du territoire des collectivités concernées et de confier la réalisation du suivi sanitaire de l'Erdre à l'EDENN, Syndicat mixte créé pour la gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques de l'Erdre, ainsi que pour la coordination des usages nautiques. En effet, celle-ci assure déjà le suivi scientifique du phénomène d'eutrophisation de l'Erdre, réalisé dans le cadre de l'observatoire des Eaux de l'Erdre, ainsi que l'ancien suivi sanitaire de l'Erdre entre 2013 et 2017, dont la convention est devenue caduque suite aux changements de protocoles de suivi et à la modification de participation du Conseil Départemental 44. Le programme de suivi sanitaire complètera le suivi scientifique déjà réalisé par l'EDENN.

La convention est proposée entre les 7 communes riveraines de l'Erdre navigable, le Département de la Loire-Atlantique et l'EDENN pour une durée d'un an renouvelable, dans la limite maximale de 3 reconductions, avec date d'effet au 1^{er} avril 2018.

L'EDENN assure le suivi sanitaire (campagne d'analyses des eaux), diffuse les résultats d'analyses, les niveaux d'alerte et les consignes (par e-mail et site Internet) aux collectivités signataires de la convention et aux clubs nautiques répertoriés. L'information des pratiquants d'activités nautiques est assurée par les communes signataires de la convention via les affiches envoyées par l'EDENN (validées par l'ARS), installées aux différents accès de l'Erdre.

La participation financière des communes est établie à hauteur de 100% du montant restant, déduction faite de la subvention du Département. Pour chaque commune riveraine de l'Erdre navigable, les clés de répartition ont été calculées en intégrant le linéaire de rive pour 25% et la population pour 75%.

Le coût annuel indicatif total est estimé à 16 563 €/an. Sur la base des clés de répartition arrêtées en commun, le coût estimatif pour 2018 à la charge de la Collectivité serait de 1 201 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (26 voix) décide :

- **de valider les termes de la convention avec l'EDENN,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.**

4.2 POINT SUR LES OPERATIONS ET CHANTIERS EN COURS - INFORMATION

Rapporteur : Monsieur Guy DESORMEAUX

- **Médiathèque** : avancement normal du chantier ; achèvement toujours prévu pour la fin février (au 10 mars au plus tard du point de vue contractuel) ; intervention sur les espaces extérieurs en mars/avril.

- **Escale Culture** : toujours des soucis avec le parquet de la salle de spectacle.
- **Accueil d'une classe d'enfants handicapés à l'école René DESCARTES** prévue à partir de mi-mars : travaux d'adaptation de locaux en cours

5. VIE ASSOCIATIVE – COMMUNICATION – EVENEMENTIEL ET CULTURE

5.1. ATTRIBUTIONS DES SUBVENTIONS POUR L'EXERCICE 2018

Rapporteur : Monsieur Didier SPITERI

La Municipalité a contacté et reçu les associations.

C'est un moment privilégié important permettant de mieux se connaître et définir pour certaines l'implication dans la vie de la Commune, d'instaurer ensemble un partenariat de qualité. La volonté municipale pour atteindre un objectif commun est bien de permettre à la vie associative de se développer.

La Commune subventionne 32 associations. Les demandes ont été examinées par la Commission Vie associative, le 10 janvier 2018.

L'attribution des subventions 2018 est un acte fort qui joue sur la reconnaissance des associations dans sa diversité pour l'engagement des bénévoles.

Les subventions ordinaires de fonctionnement ne seront versées aux associations bénéficiaires que si la Collectivité est en possession des documents et informations suivants : composition du bureau, dernier compte rendu de l'assemblée générale annuelle, compte de résultat de l'exercice antérieur et budget prévisionnel 2018.

Concernant les subventions d'équipement, leur versement ne pourra se faire que sur présentation d'une facture acquittée et établie sur l'année 2018.

Pour ce qui a trait aux subventions exceptionnelles, leur versement à l'association attributaire est conditionné par la présentation par l'association à la Collectivité d'un bilan financier avec justificatifs de dépenses (factures, etc.).

L'intervention complète de Monsieur Didier SPITERI est annexée au présent compte-rendu.

Monsieur le Maire confirme que ce temps de rencontre avec le monde associatif est très important. Monsieur Didier BERTIN dit être aussi de cet avis car cela permet de recevoir les bénévoles, parler de la vie de l'association et discuter de la pertinence de la demande de subvention.

L'attention de la Municipalité est attirée par Monsieur Didier BERTIN sur l'état général du complexe de la Papinière et, plus particulièrement, sur celui de la Salle omnisports : murs, sol sportif, ...

Monsieur le Maire rappelle que cet équipement à 30 ans mais pense qu'il est dans un relatif bon état général au regard de certains autres équipements d'autres communes. Pour ce qui concerne la Salle de l'Erdre, elle a été rénovée récemment.

Monsieur Pierre LECUREUIL indique que l'équipement va faire l'objet en 2018 d'un diagnostic énergétique qui précisera les interventions d'urgence et celles à programmer. Monsieur Didier BERTIN suggère un diagnostic plus général sur l'état du bâtiment.

En conclusion, Monsieur le Maire remercie les membres de la Commission pour le travail accompli.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (26 voix) décide :

- **d'approuver les propositions d'attributions présentées ainsi que les conditions préalables à tout versement,**
- **de prévoir les crédits nécessaires au budget de l'exercice,**
- **de charger Monsieur le Maire du contrôle des conditions de versement des subventions.**

6. CADRE DE VIE – MOBILITES – TRANSITION ENERGETIQUE

6.1. REFUGE LIGUE DE PROTECTION DES OISEAUX (LPO) : AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves HENRY

La Commune, la Ligue pour la Protection des Oiseaux France et l'Association locale LPO Loire-Atlantique ont créé en 2011 un « refuge LPO » conventionné sur le site de la Pièce de l'Île de Mazerolles (Base nautique incluse). La création de ce refuge représente un engagement de la part de la Commune à respecter la Charte des « Refuges LPO » et ce, en étroite collaboration avec la LPO France et LPO 44.

Prévue sur 5 ans, elle a permis la réalisation de diagnostics visant à disposer d'une connaissance exhaustive de la faune et de la flore du site et à la définition d'un plan de gestion dont la Commune a pu se saisir pour entretenir la zone. De surcroît, des animations ont été organisées à destination du grand public, afin de développer une politique de sensibilisation efficace, tout en contribuant notamment à une meilleure connaissance du site par la population. De même, un programme de formation a été proposé aux agents de la Collectivité.

La convention arrive à son terme et la Municipalité a souhaité en assurer un prolongement, tout au moins partiel, afin de poursuivre l'activité d'animation et de sensibilisation sur le site.

De ce fait, il est proposé une nouvelle convention sur 5 ans prévoyant 20 animations d'une demi-journée. Ces animations auront vocation à s'adresser aux scolaires mais aussi au grand public.

Le volet financier de la convention à la charge de la Commune est le suivant :

Année 1 : 888 € au titre des animations et 296 € au titre des frais administratifs et la réalisation d'un panneau signalétique.

Années 2, 3, 4 et 5 : 888 €

Le montant total est donc de 4 736 €.

En réponse à Madame Christine CHEVALIER, Monsieur Jean-Yves HENRY précise que la LPO n'a toujours pas transmis le bilan de la précédente convention (cela aurait dû être fait pour le 31 décembre 2017). Madame CHEVALIER dit sa satisfaction de voir la poursuite du volet pédagogique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (26 voix) décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, à approuver les dispositions financières d'accompagnement et à prévoir les crédits aux budgets des exercices concernés.

7. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE

7.1. COMITE DE PILOTAGE « LA CHÂTAIGNERAIE – LA PAPINIÈRE » - INFORMATION

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel POUPEAU

Le Comité s'intitule désormais COPIL « LA CHATAIGNERAIE – LA PAPINIÈRE ». Il aura vocation à traiter des questions relatives au Domaine de la Chataigneraie et plus globalement de l'avenir du site de la Papinière.

Monsieur Jean-Michel POUPEAU indique que la première réunion du COFIL a eu lieu et a permis la présentation de l'esquisse par l'Architecte. La réunion suivante est prévue mi-février. Répondant à Monsieur Didier BERTIN, il précise qu'un point d'information des membres du Conseil Municipal sera à organiser.

Il répond aussi à Monsieur Jean-Jacques KOGAN à propos des questions posées lors du 1^{er} COFIL : les réponses seront présentées dans le cadre de l'Avant-Projet Sommaire (APS) sur lequel l'architecte travaille.

Monsieur Jean-Jacques KOGAN s'étonne, pour une question de cohérence et de lien entre les projets de La Châtaigneraie et le projet hôtelier de La Papinière, que les rédactions de cahiers des charges ne soient pas conjointes alors que le cahier des charges de la consultation pour le projet hôtelier va être prochainement lancé.

Monsieur Jean-Michel POUPEAU justifie le choix retenu, considérant que le délégataire aurait dû ensuite patienter près de 2 ans avant de pouvoir accéder au manoir.

Madame Christine CHEVALIER évoque l'importance du volet « déplacements » dans cette démarche et insiste sur le besoin de présentation du projet hôtelier en Conseil Municipal.

Monsieur le Maire lui dit que, pour cela, il faut avoir suffisamment d'éléments. Or la situation est évolutive et fait état de contacts encore ce jour.

Madame CHEVALIER insiste pour dire que le projet hôtelier peut faire peur d'autant plus que les délais, pour des contraintes d'urbanisme, seront tendus et que cela peut aller très vite.

8. INTERCOMMUNALITE

8.1 COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES : INFORMATIONS DIVERSES

Rapporteurs : Monsieur Jean-Yves HENRY et Monsieur le Maire

- **Collecte des déchets** : le bon rythme n'est pas encore trouvé et du coup, tout n'est pas collecté en temps et en heure. Une permanence d'information sera tenue en Mairie, le samedi matin 3 février.
- **Alimentation et circuits courts** : relance de la démarche avec lancement d'un appel à projets.
- **Mutualisation envisagée du Système d'Information Géographique (SIG)** avec les communautés de communes de Nozay et de Blain.
- **Abandon du projet d'aéroport à Notre-Dame-des-Landes** : la réflexion s'ouvre, désormais, sur la suite ...

PARTIE II : **DECISIONS DU MAIRE ET USAGE DES DELEGATIONS**

- **Marchés publics :**
 - **Marché public pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour plusieurs projets solaires :**
Attribution du marché à TECSOL – 66004 PERPIGNAN CEDEX pour un montant de 18 415 € HT.
 - **Marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et la restructuration du manoir et du site de la Châtaigneraie :**
Attribution du marché à NICOLAS GUERIN ARCHITECTE – 44000 NANTES pour un montant de 70 333,91 € HT.
 - **Marché subséquent de contrôle technique pour la rénovation et la restructuration du manoir et du site de la Châtaigneraie :**
Attribution du marché à QUALICONSULT – 44881 CARQUEFOU CEDEX pour un montant de 4 510 € HT.
 - **Marché subséquent de coordination SPS pour la rénovation et la restructuration du manoir et du site de la Châtaigneraie :**
Attribution du marché à ATAE – 44230 SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE pour un montant de 2 771 € HT.
 - **Marché de travaux – Construction d'une médiathèque :**
 - Avenant 1 au lot 01 – Gros œuvre : attribué à BOISSEAU – 49110 SAINT-PIERRE-MONTÉLIMAR pour un montant de 5 000,00 € HT
 - Avenant 1 au lot 05 – Menuiseries : attribué à ARTBAT System – 44360 St Etienne de Montluc pour un montant de 545,00 € HT
- **Autres Décisions du Maire :**
 - **Demande de subvention auprès de la DRAC :**
Sollicitation d'une subvention d'un montant de 41 896 €, dans le cadre de l'opération d'équipement mobilier et matériel de la future Médiathèque.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25.

PARTIE III : **INFORMATIONS DIVERSES**

• Rythmes scolaires 2018/2019

La Municipalité a lancé une enquête auprès des 480 familles ayant des enfants scolarisés à Sucé-sur-Erdre.

423 réponses (1 réponse par famille) ont été reçues et analysées, soit un taux de réponse de 88 % :

- 44 % favorables à un maintien de la semaine de 4 jours et demi,
- 54 % favorables à un passage à la semaine de 4 jours,
- 2 % ne se prononçant pas.

Analyse par école :

	PARENTS	ÉQUIPE ENSEIGNANTE
René DESCARTES	4,5 jours	4,5 jours <i>(mais 4 j si modification de l'horaire du matin)</i>
LEVANT	4 jours	4 jours
SAINT-ETIENNE	4 jours	4 jours

Les Conseil d'écoles publiques ont confirmé ces choix ; les élus présents se sont abstenus.

A la demande de l'Education nationale, la Commune a rédigé un courrier présentant l'orientation constatée (4 jours).

Une réunion organisée à la Communauté de Communes a réuni les représentants (élus ou services, équipes enseignantes) des communes de Treillières, Grandchamp-des-Fontaines, Vigneux-de-Bretagne, Sucé-sur-Erdre, l'Education nationale, la Région (Direction des Transports) et la Communauté de Communes. Chaque commune y a présenté l'état de sa réflexion ou des positions prises. Les représentants des équipes pédagogiques présentes ont pu s'exprimer.

La suite :

L'avis de la Région (Autorité organisatrice des transports) est attendu incessamment.

L'Education nationale doit prendre sa décision le 22 février 2018.

Une majorité des communes du territoire d'Erdre et Gesvres s'est prononcée pour la semaine de 4,5 jours (à noter que beaucoup n'ont pas lancé de consultation générale des familles). Il en est de même sur le département.

Constat à relativiser si l'on prend en compte les effectifs d'enfants scolarisés concernés (Ronan LE PAGE).

Madame Christine CHEVALIER aurait souhaité que la Commune bénéficie d'une année supplémentaire de réflexion.

Madame Mireille RINCE regrette la décision politique prise sans concertation par l'Etat en 2008. Monsieur le Maire y ajoute celle de 2013.

Il s'interroge sur la réelle prise en compte de l'intérêt de l'enfant et de son rythme de vie à la semaine et pas uniquement sur le temps scolaire.

- **Agenda municipal :**

- Commission Finances : le jeudi 15 février 2018
- Conseil Municipal : le mardi 20 février 2018 (DOB)
- Commission Finances : le lundi 12 mars 2018
- Conseil Municipal : le mardi 27 mars 2018 (Vote des budgets)
- Commission Finances : le lundi 9 avril 2018
- Conseil Municipal : le mardi 24 avril 2018
- Commission Finances : le lundi 14 mai 2018
- Conseil Municipal : le mardi 29 mai 2018
- Commission Finances : le lundi 18 juin 2018
- Conseil Municipal : le mardi 3 juillet 2018

Nota : Ce calendrier est donné à titre indicatif et est susceptible de modifications.

- **Manifestations :**

Information à destination des Elus

- Vendredi 19 janvier : Vœux à la Maison de Retraite La Hautière et distribution des colis aux résidents – 17H,
- Vendredi 19 janvier : Cérémonie des vœux au Personnel – 19H,
- Vendredi 26 janvier : T'as vu ce que tu écoutes ? – Escale Culture – 20H30,
- Samedi 17 février : Remise des colis aux séniors à domicile – à partir de 13H45,
- Samedi 17 février : Entre le zist et le Geste – Escale Culture – 20H30,
- Dimanche 18 février : repas des aînés – Salle des fêtes de la Papinière – 12H30,
- Samedi 10 et Dimanche 11 mars : Salon de la peinture (Animations sucéennes) – Salle des Fêtes,
- Samedi 24 mars : A mes amours – Escale Culture – 20H30.

Annexe n°1 au compte-rendu du Conseil Municipal du mardi 23 janvier 2018

« Intervention de Monsieur Didier Spitéri lors de la présentation du point l'attribution des subventions aux associations pour l'exercice 2018 »

La Commune a contacté et reçu les associations dans un souci permanent de transparence et d'équité.

La validation des montants des subventions a été réalisée avec les membres de la Commission. Notre rôle en tant que membres de cette Commission est de soutenir et d'accompagner le tissu associatif local.

Je veux aussi vous indiquer l'état d'esprit dans lequel la Commission a analysé les demandes de subventions du monde associatif. Ainsi, nous avons été attentifs aux associations qui s'orientent vers d'autres structures pour l'attribution des subventions.

Cela reste un acte fort qui joue sur la reconnaissance des associations dans leur diversité et l'engagement des bénévoles. Partenaires privilégiés, ce sont des acteurs à part entière.

La crise du bénévolat n'existe pas, l'engagement est toujours là. Il joue un vrai rôle dans la vie locale, réparateur parfois, qui crée du lien social. La vitalité des associations est un indicateur du bien vivre de notre Commune. Il nous faut donc être attentif à cela.

Nous découvrons la diversité et la qualité de la vie associative à Sucé-sur-Erdre. Des loisirs aux arts, en passant par de simples passe-temps, des disciplines sportives, aquatiques pour certaines ; de nombreuses associations offrent à toutes et tous l'opportunité de s'investir, de se divertir, de se rencontrer et de s'entraider.

C'est l'occasion pour la Municipalité de saluer l'implication de tous les bénévoles qui contribuent au bon fonctionnement de ces associations, à la satisfaction des adhérents, à la formation des jeunes et à l'organisation des diverses manifestations au cours de l'année.

C'est aussi l'occasion de permettre aux associations créatrices d'événements, de se produire dans des conditions facilitées par la Commune (prêts de matériel, accès aux salles, etc.).

J'entends comme vous que nous devons être attentifs aux finances et que chaque service doit porter cette exigence. Néanmoins, je ne peux pas exclure que les subventions associatives ne pèsent qu'1% du budget communal (fourchette très basse). Nous devons donner l'envie de porter des projets, d'accompagner, de soutenir.

C'est bien notre rôle, y compris au sein de la Commission Vie associative-Communication-Evènementiel.

Une demande de subvention doit convaincre les décideurs potentiels de l'adéquation de ces projets en lien avec l'intérêt général et la capacité de l'association à les réaliser.

Toute association déclarée peut bénéficier de fonds publics pour financer son fonctionnement courant ou une action spécifique.

Ces rencontres sont également un lieu d'échange, de réflexion et d'accompagnement. Un concept qui forge des fondamentaux, à savoir :

- l'association servira une activité d'utilité sociale, destinée à satisfaire un besoin ;
- les adhérents sont destinataires des activités parce qu'ils ont fait valoir leurs attentes.

Cette étape annuelle importante constitue le tremplin qui permet de poursuivre notre soutien et l'accompagnement nécessaire pour les associations.

Je voudrais aussi, ce soir, vous parler de l'idée d'une "professionnalisation" du bénévolat associatif. Si la salarisation est un indicateur très fort de la professionnalisation, elle n'en est pas pour autant le seul. La professionnalisation caractérise l'ensemble du monde associatif et se situe bien au-delà du bénévolat ; se traduisant par l'explosion de l'emploi de salariés. Par professionnalisation, nous entendons un processus de rationalisation à la fois en termes de compétence (dont le degré de spécialisation devient plus élevé), mais aussi en termes de statut s'exprimant par une salarisation. Après tout, ne parle-t-on pas aujourd'hui de "bénévole professionnel" ou de "professionnel bénévole" ?!

Dans le cas du bénévolat associatif, la professionnalisation s'exprime notamment par la participation bénévole qui requiert de plus en plus de compétences, du fait de l'exercice de responsabilités particulières. La vie associative demanderait ainsi davantage de compétences administratives, gestionnaires et juridiques.

Ce sont des points que je tenais à souligner avec vous.

Parlons à présent, de nos rencontres avec le monde associatif. Celles-ci se basent sur un panel de questions posées à l'association suite à sa demande de subvention et formulées dans d'un formulaire unique, disponible sur le site internet de la Commune. Ces questions s'articulent en deux volets :

- 1- La présentation de l'association, le nombre d'adhérents, les opportunités de stages à destination des jeunes, l'existence de salariés, la politique tarifaire, ce qui a bien et moins bien fonctionné durant l'année, la participation à la vie de la Commune, les derniers rapports financiers et d'activités, le budget prévisionnel global et, d'autre part, la description de l'action à financer avec son estimation budgétaire.
- 2- Le projet de l'association ; celui-ci fait l'objet d'une demande spécifique, accompagnée du budget prévisionnel correspondant.

La rédaction de cette demande n'est pas une simple procédure administrative. Elle implique un exposé circonstancié des raisons pour lesquelles l'association a recours à une subvention et des garanties qu'elle offre en ce qui concerne l'utilisation des fonds qui lui seraient alloués.

Justifier un projet...

Le premier argument à mettre en avant et est de mettre en évidence l'existence de besoins ou d'attentes. Ainsi, la présentation du projet doit-elle comporter avant tout, une description des actions envisagées et un diagnostic de la situation. Présenté comme une analyse de l'offre existante à l'échelon local, celui-ci aura d'autant plus de poids qu'il sera illustré de citations de comptes rendus de réunions d'instances, de documents ou de témoignages.

Il est essentiel de démontrer la capacité de l'association à le réaliser, en listant les ressources dont elle dispose en termes de compétences, de savoir-faire et de matériel mobilisable dans ce nouveau contexte.

Bien entendu, le projet ne doit pas apparaître démesuré par rapport à la structure. Pour rassurer les partenaires financiers, le budget sollicité doit donc être en adéquation avec la taille de l'association sans risquer de déséquilibrer durablement ses finances.

Toute association sollicitant une subvention doit fournir à la Collectivité tous documents utiles à l'instruction du dossier, nécessaires à l'attribution de la subvention soit :

- le compte de résultat, le bilan de l'exercice,
- le budget prévisionnel de l'exercice,
- le rapport d'activités faisant notamment état du niveau d'implication local,
- les statuts,
- les justificatifs d'inscription,
- la participation aux compétitions.

Concernant la subvention allouée à l'Ecole de musique :

La Collectivité qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret (23 000 € conformément au décret n°2001-495 du 6 juin 2001), conclure une convention appelée "convention d'objectifs" avec l'Ecole de musique, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Les objectifs sont mesurables, avec des volumes d'heures, le nombre de participation, le nombre d'actions mises en place, etc.

Il est indispensable pour nous, au regard des adhérents essentiellement des jeunes, de rester dans la continuité du projet pédagogique existant.

Contrôler les associations subventionnées par la Collectivité...

Une association qui demande une subvention à la Collectivité doit permettre à cette dernière de pouvoir évaluer le projet faisant l'objet d'une telle aide. En effet, une association ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle de la Collectivité la lui ayant accordée (Code Général des Collectivités Territoriales - article L. 1611-4) qui peut alors lui réclamer la communication de tout document justifiant de l'utilisation de l'aide ainsi accordée.

L'évaluation des projets subventionnés...

L'évaluation des projets associatifs subventionnés est particulièrement réglementée dans le cadre des conventions pluriannuelles d'objectifs, même si leur adoption est conseillée et non obligatoire pour les collectivités territoriales. L'évaluation porte sur la conformité des résultats par rapport à l'objet et aux objectifs mentionnés par la convention.

Les justificatifs de la bonne utilisation des deniers publics...

Une association subventionnée par une collectivité territoriale doit lui fournir :

- une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité,
- en cas de subvention affectée, un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses à l'objet de l'aide, établi conformément aux dispositions de l'arrêté du 11 octobre 2006 paru au Journal Officiel du 14 octobre 2006.

Les différents types de demandes de subventions...

Les associations éligibles peuvent formuler deux types de demandes :

- 1- Une subvention de fonctionnement : Cette subvention est une aide financière de la Commune à l'exercice de l'activité ou des activités courantes de l'association ;
- 2- Une subvention dite exceptionnelle ou évènementielle ou équipements : Cette subvention peut être demandée pour la réalisation d'une activité spécifique ou pour une opération particulière. Celle-ci ne sera versée qu'après la réalisation de l'action concernée et sur présentation de justificatifs (photos, rapport d'activités, etc.) et après accord du Conseil Municipal.

En détail, les subventions à attribuer se répartissent de la façon suivante :

- 12 subventions à des associations sportives :
 - 14 100 € accordées en fonctionnement,
 - 4 429 € accordées en équipements,
 - 4 150 € accordées à titre exceptionnel.

- 18 subventions à des associations culturelles :
 - 32 730 € accordés en fonctionnement,
 - 1 450 € en équipements,
 - 2 700 € accordées à titre exceptionnel.

- 7 subventions à des associations dans le domaine socio-économique :
 - 2 450 € accordés en fonctionnement,
 - 400 € accordées à titre exceptionnel

Le total de ces subventions proposées s'élève 62 409 €. Le montant de cette enveloppe est en baisse de 11% par rapport à l'année dernière mais s'explique par la semaine sans télé de *l'Amicale laïque* et le gala de danse de *Tendance de l'Erdre* qui ont lieu tous les deux ans.

En revanche, la subvention de fonctionnement a progressé de 7 %, du fait de l'apport d'associations nouvelles comme *Un air de théâtre*, *Burn in Event*, *Adescam*, *Escale en scène...*

Je rappelle que toute subvention non utilisée doit être restituée avant la clôture de l'exercice.

Dans ce contexte, le Conseil Municipal est invité à approuver les propositions d'attributions présentées ainsi que les conditions préalables à tout versement.

Didier SPITERI

4^{ème} Adjoint au Maire en charge de la Vie associative, de la Communication et de l'Évènementiel